



INÉGALITÉS

L'algorithme de l'assurance-maladie accusé de cibler les femmes pauvres avec enfants

L'association La Quadrature du Net a eu accès à des documents et au code source d'un outil utilisé pour lutter contre la fraude. Les femmes pauvres avec enfants seraient particulièrement visées par ces contrôles. L'assurance-maladie soutient que ces algorithmes ne sont plus utilisés.

Faïza Zerouala - 6 décembre 2024 à 12h24

Une mère âgée de plus de 25 ans, précaire et bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (C2S) : voilà en substance le profil type des personnes les plus susceptibles d'être contrôlées par l'assurance-maladie, révèle La Quadrature du Net. L'association de défense des droits et libertés sur Internet poursuit son exploration des algorithmes paramétrés pour lutter contre la fraude.

Le résultat est de nouveau éloquent. L'association, à la suite d'une « *erreur de la Cnam* », la Caisse nationale de l'assurance-maladie, a pu avoir accès au code source de l'algorithme utilisé pour détecter les anomalies. Le décortiquer permet de démontrer que l'organisme utilise bien, depuis 2018, un outil informatique similaire à celui de la Caisse d'allocations familiales, laquelle avait déjà été pointée pour sa propension à cibler directement les plus pauvres pour des contrôles.

En l'espèce, pour l'assurance-maladie, les femmes sont particulièrement visées, affirme La Quadrature du Net. Soit les plus précaires parmi les précaires, les femmes avec enfants sont bien souvent vulnérables face à la pauvreté, selon plusieurs études.

Pour effectuer ce ciblage, le principe est simple : la Cnam « *attribue une note, ou score de suspicion, à chaque foyer bénéficiant de la complémentaire santé solidaire gratuite* ». Par définition, les 7,4 millions de bénéficiaires

de la C2S, cette couverture santé complémentaire financée par l'État, sont précaires. Car elle est destinée aux personnes disposant de ressources modestes pour les aider à couvrir les frais de santé restant à la charge de l'assuré-e.

Preuve en est, les revenus maximums exigés pour y être éligible : le plafond annuel de ressources est fixé à 10 166 euros pour une personne seule, en métropole et en fonction de la composition du foyer du demandeur ou de la demandeuse. En cas de léger dépassement des seuils, une participation financière peut être demandée.

La Quadrature du Net affirme que parmi ces bénéficiaires, pour lutter contre la fraude, « *l'algorithme cible délibérément les mères précaires* ». L'association a également eu accès à des documents officiels mal occultés. En janvier 2020, lors d'un « *comité de direction fraude* » où était présenté le modèle de *datamining*, qui permet de brasser une grande quantité de données, les responsables de la Cnam jugeaient que ces profils sont « *les plus à risques d'anomalies et de fraude* ».

L'archétype du « *fraudeur* » – en l'occurrence de la fraudeuse – y était décrit comme ceci : « *Première demande dont le demandeur est une femme de plus de 25 ans avec plus d'un majeur et au moins un mineur dans le foyer.* »

Dans le détail, ce logiciel, programmé entre 2018 et 2021 pour prédire le risque d'indus, « *est basé sur une régression logistique simple comprenant cinq variables en entrée, dont le sexe, l'âge ou la composition du foyer* ». Aucun critère lié à la précarité économique n'est en revanche mobilisé car « *ce critère est déjà présent de base dans la définition de la population analysée* », précise La Quadrature du Net. En 2021, le modèle a été modifié à la marge et entraîné à partir de dossiers aléatoires, ajoutée-elle.

« Plus du tout d'actualité » ?

En complément du code de l'algorithme utilisé depuis 2018, La Quadrature du Net a enfin obtenu celui d'un modèle plus expérimental, développé en vue d'évolutions

futures. Il ajoutait aux critères venant augmenter le score de suspicion d'un·e assuré·e « *le fait d'être en situation de handicap, malade ou encore... d'être "en contact avec l'assurance-maladie"* ». Cependant, ce modèle n'a pas été généralisé, car les équipes de statisticien·nes de la Cnam ont jugé que son utilisation, nécessitant un « *croisement de données non autorisé* », n'était pas légale, décrit encore l'association.

Contactée par Mediapart, la Caisse nationale d'assurance-maladie soutient que « *ces documents internes datent de plusieurs années et ne sont plus du tout d'actualité* ». Elle ajoute que « *depuis quatre ans, le datamining utilisé ne comporte aucune variable relative au sexe du demandeur, ni à l'âge du demandeur* ». « *Il n'y a pas non plus de requête sur l'âge des enfants* », affirme la Cnam.

Pourtant, dans les échanges avec La Quadrature du Net, faisant suite à une demande d'accès aux documents administratifs, la Cnam écrit noir sur blanc, en mai 2024, qu'elle joint « *la présentation du modèle actuel de datamining, version enrichie de celui généralisé en 2019* ».

Elle confirme aussi que le *datamining* est utilisé pour prédire « *le risque d'anomalies* » chez les bénéficiaires et que des contrôles « *aléatoires* » sont réalisés en parallèle. En 2023, un peu moins de 10 000 contrôles orientés par le *datamining* ont été réalisés, avec un taux de 23 % d'anomalies détectées. Mais l'assurance-maladie ne dit mot des personnes dont les droits ont été suspendus à la suite de ces contrôles.

Elle assure cependant qu'« *aucune décision de remise en cause de la C2S n'est réalisée sur la seule base du datamining : il y a systématiquement une analyse du dossier par un agent de la CPAM et une phase contradictoire avec les assurés en cas de détection d'anomalie* ». Elle dit ainsi respecter les principes édictés par le Défenseur des droits sur le sujet dans son rapport intitulé « *Algorithmes, systèmes d'IA et services publics : quels droits pour les usagers* », publié en novembre 2024.

La chasse aux indus

La Quadrature du net regrette que les conséquences humaines de la mise en place de ces algorithmes ne soient jamais abordées dans les documents consultés. Alors que ces contrôles peuvent aboutir à des

« *suspensions abusives de couverture santé, entraînant des ruptures d'accès aux soins* », alerte l'association, qui a échangé avec des associations de défense des droits des assuré·es qui en ont « *confirmé l'existence* ».

L'association documente depuis plus de deux ans l'existence de ces algorithmes de notation utilisés par ces administrations publiques pour contrôler les assuré·es ou bénéficiaires d'allocations. Des contrôles dont le caractère humiliant a été étudié, entre autres, par le sociologue Vincent Dubois, auteur du livre Contrôler les assistés (Raisons d'agir, avril 2021).

Interrogé il y a un an par Mediapart, il précisait que le score élevé attribué aux plus précaires était principalement lié à la complexité de leur situation. « *Ce n'est pas dû à la propension de ces personnes à frauder qui serait supérieure à celle des autres, mais parce que leurs situations et les critères des prestations qu'elles perçoivent sont plus complexes, et génèrent ce qui est statistiquement identifié comme des risques.* »

« *C'est un vernis scientifique et une façon de masquer la réalité des politiques de contrôle humainement insoutenables.* » »

Alex Dupré, La Quadrature du Net

Alex Dupré, chargé des sujets sociaux à La Quadrature du Net, explique à Mediapart que ces nouvelles révélations accréditent l'idée que ces algorithmes « *n'ont qu'un seul but, celui de récupérer des indus* ». « *Or, on sait que les indus se concentrent sur les prestations liées à la grande précarité, et parmi les personnes concernées par ces prestations, il y a des personnes qui sont particulièrement en situation de grande instabilité* », note Alex Dupré. De surcroît, les indus résultent souvent de la complexité des démarches et des parcours de vie des bénéficiaires.

Voilà pourquoi l'association demande l'interdiction de ces algorithmes opaques utilisés également à France Travail, l'assurance-vieillesse ou dans les mutualités sociales agricoles, « *puisque pour [elle], c'est un vernis scientifique et une façon de masquer la réalité des politiques de contrôle humainement insoutenables* », juge Alex Dupré. Quitte à aller en justice.

Début octobre, une quinzaine d'associations réunies en collectif ont fait un premier pas dans cette direction. Elles ont saisi le Conseil d'État pour demander le retrait

de l'algorithme utilisé par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) afin de noter ses allocataires et d'orienter ses contrôles.

Faïza Zerouala

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart - 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.
RCS Paris 500 631 932. Numéro de CPPAP : 1224Y90071 - Directeur de la publication : Carine Fouteau